

# **SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Nombre conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 9  
Pouvoir(s) : 2  
Date de la convocation : 01/09/2020

L'an deux mil vingt, le huit septembre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

**Étaient présents :** Mmes. et Mrs. : BRÉMARD Marie-Ange, DEMARLY Benjamin, LAMBLIN Charlotte, LEMPEREUR Stéphanie, LEROY Jean-Charles, PILON Mélodie, VOLLEREAUX Bernard, WARZÉE Bernadette

**Étaient absents ayant donné pouvoir :** Mrs. Gilbert BAILLIET (pouvoir à Mme. Bernadette WARZÉE), Vincent PANNECOUCKE (pouvoir à Mr. Bernard VOLLEREAUX)

**Secrétaire de séance :** Mr Benjamin DEMARLY

Le précédent procès-verbal a été lu et approuvé par les Conseillers Municipaux.

## **Délibération n° 2020-31**

**Objet : Retrait de la délibération n° 2020-14 du 9 juin 2020 (délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire)**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Préfet de l'Aisne l'informant que la délibération n° 2020-14 du 9 juin 2020, portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, ne respecte pas la note d'information de madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° NORCOTB2005924C du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales s'il désire confier au Maire l'ensemble de celles-ci.

Par conséquent, monsieur le Préfet de l'Aisne invite le Conseil Municipal à bien vouloir procéder au retrait de la délibération susvisée et à délibérer de nouveau, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au retrait de la délibération n° 2020-14 du 9 juin 2020 portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

## **Délibération n° 2020-32**

**Objet : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-31 portant retrait de la délibération n° 2020-14 du 9 juin 2020 relative aux délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales que celui-ci a accepté de lui accorder.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les délégations accordées au Maire le sont pour la durée du mandat et entraînent par conséquent le désistement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder, pour la durée du mandat 2020-2026, les délégations suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et des marchés de travaux, de fournitures et services à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 2° passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 3° accepter les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 5° faire procéder aux règlements des indemnités kilométriques occasionnées par les employés communaux lors de leurs déplacements professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et des marchés de travaux, de fournitures et services à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2° passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 3° accepter les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 5° faire procéder aux règlements des indemnités kilométriques occasionnées par les employés communaux lors de leurs déplacements professionnels

### **Délibération n° 2020-33**

#### **Objet : Restauration du clocher de l'église Saint-Martin - Approbation de la convention pour une mission d'assistance technique et administrative**

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA,
- De nommer madame le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € HT, comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée, conformément aux articles R 2123-1 du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et L 2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
  - Pour un marché **inférieur à 70 000,00 € HT** par :
    - une annonce publiée et affichée en Mairie
    - un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune)
  - Pour un marché **supérieur à 70 000,00 € HT** par :
    - une annonce publiée et affichée en Mairie
    - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation

### **Délibération n° 2020-34**

#### **Objet : Décision modificative n° 1**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget 2020 :

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
020			Dépenses imprévues d'investissement	-3 338,00 €
60633			Fournitures de voirie	- 472,00 €
023	023	OPFI	Virement à la section d'investissement	+472,00 €
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	+472,00 €
21	2183	202005	Matériel de bureau et matériel informatique	+3 810,00 €

### **Délibération n° 2020-35**

#### **Objet : Demande de subvention au titre de Aisne Partenariat Investissement du Conseil Départemental de l'Aisne pour l'achat d'un ordinateur pour la Mairie**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'évolution informatique, notamment

- La fin de la gamme "Horizon On Line" par notre prestataire informatique JVS
- La mise en conformité avec la réglementation comptable, en l'occurrence le CFU (Compte Financier Unique), qui a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens
- Le travail via le CLOUD, permettant notamment de ne plus avoir de logiciels sur ordinateur mais un hébergement chez le fournisseur (donc plus de sauvegarde à faire sur un support externe) et de rendre possible le télétravail de par son accès de n'importe où,

rend nécessaire, voire indispensable, le changement du matériel informatique de la Mairie.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un tel investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement du Conseil Départemental de l'Aisne à hauteur de 20 % du montant total HT.

Le montant de cette opération s'élève à 1 660,80 € HT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin :

- De se positionner pour l'achat d'un ordinateur pour la Mairie
- De solliciter une subvention au titre de Aisne Partenariat Investissement du Conseil Départemental de l'Aisne à hauteur de 20 % du montant HT
- De l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se positionner pour l'achat d'un ordinateur pour la Mairie
- De solliciter une subvention au titre de Aisne Partenariat Investissement du Conseil Départemental de l'Aisne à hauteur de 20 % du montant HT
- D'autoriser madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant

### **Délibération n° 2020-36**

#### **Objet : Demande de subvention au titre de Aisne Partenariat Investissement du Conseil Départemental de l'Aisne pour l'achat d'un tracteur-tondeuse**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le tracteur-tondeuse de la commune est tombé en panne, ce qui le rend par conséquent inutilisable.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un tel matériel est indispensable à la commune, compte tenu de la superficie à entretenir.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un tel investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement du Conseil Départemental de l'Aisne à hauteur de 20 % du montant total HT.

Le montant de cette opération s'élève à 14 124,17 € HT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin :

- De se positionner pour l'achat d'un tracteur-tondeuse
- De solliciter une subvention au titre de Aisne Partenariat Investissement du Conseil Départemental de l'Aisne à hauteur de 20 % du montant HT
- De l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se positionner pour l'achat d'un tracteur-tondeuse
- De solliciter une subvention au titre de Aisne Partenariat Investissement du Conseil Départemental de l'Aisne à hauteur de 20 % du montant HT
- D'autoriser madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant

### **Délibération n° 2020-37**

#### **Objet : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'achat d'un tracteur-tondeuse**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le tracteur-tondeuse de la commune est tombé en panne, ce qui le rend par conséquent inutilisable.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un tel matériel est indispensable à la commune, compte tenu de la superficie à entretenir.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un tel investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % du montant total HT.

Le montant de cette opération s'élève à 14 124,17 € HT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin :

- De se positionner pour l'achat d'un tracteur-tondeuse
- De solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % du montant HT
- De l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se positionner pour l'achat d'un tracteur-tondeuse
- De solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % du montant HT
- D'autoriser madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant

### **Délibération n° 2020-38**

#### **Objet : Adhésion à la SPL-XDEMAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois Départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes, ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepoint souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

**ARTICLE 1** – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d’acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l’Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d’acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d’emprunter une action au Département de l’Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d’action joint en annexe.

La conclusion d’un tel prêt permettra à la collectivité d’être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation, et ce avant d’acquérir une action.

L’acquisition de cette action permet à la collectivité d’être représentée au sein de l’Assemblée Générale de la société et de l’Assemblée Spéciale du Département de l’Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d’un représentant au sein du Conseil d’Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l’Assemblée Générale : Madame Aline CHARPENTIER.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l’Assemblée Spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve que la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont soit représentée au sein du Conseil d’Administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l’un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l’Assemblée Spéciale de l’Aisne.

Ce représentant exercera, durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l’ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu’il représentera.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d’actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu’ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l’exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d’actionnaires de la société tels qu’adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l’Assemblée Générale, ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l’autorise, d’une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers, permettant de concrétiser l’adhésion de la collectivité à la Société Publique Locale SPL-Xdemat.

### **Délibération n° 2020-39**

#### **Objet : Acceptation d'un don**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un don d'un montant de 100,00 € de monsieur et madame Laurent BREMARD de Goudelancourt-lès-Pierrepont en remerciement du prêt de chaises lors du mariage de leur fils le samedi 15 août 2020.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l’autoriser à procéder au dépôt de cette somme à la Trésorerie de Liesse-Notre-Dame pour son encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le Maire à procéder au dépôt de la somme de 100,00 € perçue de monsieur et madame Laurent BREMARD de Goudelancourt-lès-Pierrepont en remerciement du prêt de chaises lors du mariage de leur fils le samedi 15 août 2020.

## **Délibération n° 2020-40**

### **Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2020**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sollicitant la commune afin de participer au dispositif "Fonds de Solidarité pour le Logement" 2020.

Piloté par le Conseil Départemental de l'Aisne et cofinancé par les bailleurs sociaux et la CAF, ce dispositif est destiné à aider les ménages ayant des revenus modestes à louer ou se maintenir dans un logement.

La participation est de 0,45 € par habitant, soit, pour la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont, 60 € pour l'année 2020.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de participer, pour l'année 2020, au dispositif "Fonds de Solidarité pour le Logement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de participer au dispositif financier "Fonds de Solidarité pour le Logement" pour l'année 2020
- accepte de verser au gestionnaire du "Fonds de Solidarité pour le Logement" la somme de 60 €

Délibération adoptée à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION.

### **Objet : Plateaux ralentisseurs : présentation de nouveaux devis pour débat par rapport au projet initial**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet initial consistant en l'installation de 2 plateaux ralentisseurs sur la Grande, s'élevant à la somme de 23 932,00 € HT et précise par ailleurs que 2 demandes de subventions avaient été formulées : la première au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à hauteur de 45 % (10 769,00 €), la seconde au titre de Aisne Partenariat Investissement à hauteur de 35 % (8 376,00 €).

Compte tenu de la volonté du Conseil Municipal de procéder à une nouvelle étude de ce dossier, 2 devis ont été sollicités et obtenus, respectivement d'un montant de 32 555,00 € HT pour le premier, et 27 656,00 € HT pour le second.

Par ailleurs, les services de la Préfecture et du Conseil Départemental de l'Aisne ont été sollicités afin d'obtenir leur avis quant au devenir des subventions accordées dans le cadre du projet initial. Si la modification de ce projet ne pose pas de souci quant au Conseil Départemental (Aisne Partenariat Investissement), il n'en va pas de même pour la Préfecture (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui indique que la commune pourrait se risquer à ne pas pouvoir bénéficier de nouveau d'un subventionnement à ce titre.

Prenant en compte ces éléments, le Conseil Municipal décide de maintenir la commande du projet initial.

Afin d'accentuer davantage la sécurité sur la Grande Rue, l'ADICA sera contactée pour que 2 passages piétons soient matérialisés à des endroits stratégiques.

### **Objet : Entretien du village**

L'association Travaux Express Dépannage a effectué à ce jour 7 interventions, à raison de 252,00 € par intervention. Des tontes ainsi que plusieurs arrosages ont été effectués par des Conseillers Municipaux. Décision est prise de continuer ainsi.

Un traitement du cimetière a été réalisé le 17 juillet dernier par monsieur Ludovic COLLOT, paysagiste.

La commune est dans l'attente du devis de l'association Travaux Express Dépannage pour la réfection du mur du cimetière.

Sur proposition de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, il est possible de bénéficier d'un chantier d'insertion pour des travaux, à la demande de la commune.

### **Questions diverses :**

- 1) Le poteau EDF situé rue du Château va être changé. Le poteau situé près du terrain de pétanque est à voir.
- 2) Faisant suite au mail adressé par madame le Maire aux Conseillers Municipaux concernant les commissions de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, madame Charlotte LAMBLIN fait partie de la commission "Service à la population" et monsieur Bernard VOLLEREAUX fait partie de la commission "Tourisme, mobilités, communication".
- 3) Compte-rendu des réunions des organismes extérieurs :
  - \* Le Syndicat des eaux d'Ébouleau et environs : il a été procédé au vote des membres du bureau. Le budget primitif 2020 a été présenté et approuvé. Une visite du château d'eau et des installations est envisagée
  - \* Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de Montcornet : il a été procédé à l'installation du bureau avec 1 Présidente et 2 Vice-Présidents, au vote du budget primitif 2020 et au vote des indemnités des élus. Le projet de réfection de la salle de sports a été abordé.
- 4) Un dossier a été constitué auprès de l'assureur de la commune au sujet des malfaçons constatées sur l'installation de l'assainissement individuel de la Mairie-École-Salle des fêtes-Logement communal. Les conditions générales de notre contrat ne prenant pas en compte ce genre de litige, notre assureur ne peut intervenir.
- 5) Suite à l'organisation de la séance de cinéma en plein air, madame le Maire informe qu'un forfait de 56 € HT est appliqué à chaque ouverture du compteur forain.
- 6) Le raid de la Souche initialement prévu le 26 septembre prochain est annulé.
- 7) Une réception privée a eu lieu samedi dernier à Beauvois. Les poubelles sont restées devant la salle.

BAILLIET Gilbert	LEROY Jean-Charles
BRÉMARD Marie-Ange	PANNECOUCKE Vincent
CHARPENTIER Aline	PILON Mélodie
DEMARLY Benjamin	VOLLEREAUX Bernard
LAMBLIN Charlotte	WARZÉE Bernadette
LEMPEREUR Stéphanie	